

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

La deuxième session du onzième Parlement du Dominion du Canada, ouverte le 11 novembre 1909, a été close par prorogation le 4 mai 1910. Au cours de cette session, 177 lois ont été votées, dont 62 d'intérêt public général et 115 d'intérêt privé et local. Les principales de la première catégorie sont celles qui pourvoient à l'établissement du service naval canadien et aux enquêtes sur les coalitions (syndicats industriels), celles qui visent les assurances, la monnaie, le commerce, l'immigration, et qui interdisent l'importation des insectes et des fléaux destructeurs. Parlement du Dominion.

La loi des assurances, 1910 (chapitre 32), qui est entrée en vigueur le 4 mai, abroge toute législation antérieure relative aux assurances et impose de nouveaux règlements à toutes les catégories d'assurances au Canada. Loi des assurances, 1910.

On se souvient sans doute des vives alarmes causées, il y a six ans, aux porteurs de polices, par la découverte de certains abus dans l'administration des assurances sur la vie aux États-Unis. A la suite de cette découverte, une commission royale, nommée le 28 février 1906, avait été chargée de faire une enquête générale dans les opérations des compagnies d'assurance sur la vie au Canada. Cette commission a présenté son rapport le 22 février 1907, avec quatre volumes de témoignages. Ce rapport contenait un projet de loi relatif aux assurances sur la vie dont l'adoption était recommandée au Parlement. Commission royale sur les assurances à vie.

A la session de 1907-08, le gouvernement soumit au Parlement un projet de loi qui, sans se borner exclusivement aux assurances sur la vie, donnait effet à un grand nombre des recommandations de la commission. Ce projet ne fut pas adopté. A la session de 1909, une forme modifiée de ce projet de loi passa à la Chambre des Communes mais échoua au Sénat, le manque de temps n'ayant pas permis d'étudier minutieusement les stipulations qu'il comportait. Assurances : projet de loi présenté aux sessions 1907-08 et 1909.

Cette mesure, aujourd'hui devenue loi, comprend 188 articles et une annexe de sept formules. Elle est divisée en sept parties, savoir : 1ère partie, détails généraux ; 2e partie, assurances sur la vie ; 3e partie, assurances contre l'incendie ; 4e partie, assurances autres que sur la vie et contre l'incendie ; 5e partie, stipulations applicables aux compagnies incorporées par le Parlement ; 6e partie, peines pour délits non visés par les autres lois, et 7e partie, rappel des lois précédentes.

Il serait inutile d'essayer d'expliquer ici, en détail, toutes les dispositions essentiellement techniques de la loi. Quelques-unes des modifications principales à l'ancienne loi des assurances comprises dans cette nouvelle mesure sont exposées dans le rapport de 1909 du surintendant des assurances (pages xlvii-li) ; citons ici les plus importantes de ces modifications : Principaux changements dans la loi des assurances.